

À : Tout le personnel enseignant à la formation professionnelle

De : Jessie Chagnon, Conseillère à la formation professionnelle



Objet : Renouvellement des autorisations provisoires vs début de contrat à temps partiel

Le 25 mai 2017

Sachant que plusieurs membres à la FP ont éprouvé des difficultés par le passé avec le début de leur contrat lors du renouvellement de leur autorisation provisoire d'enseigner, le SEOM a traité du sujet à la rencontre du comité des relations de travail du 3 novembre 2016.

La CSMB a été saisie des nombreuses problématiques en lien avec la date de début de contrat à temps partiel. Mention a également été faite que la CSMB ne pouvait invoquer l'absence de qualification légale en raison du délai administratif et ainsi retarder la date de début des contrats¹.

Étant donné que la CSMB ne proposait aucune solution, le SEOM a proposé que le personnel enseignant concerné pourrait acheminer à l'employeur une copie des documents à transmettre au MEES. La CSMB pourrait alors analyser les dossiers et constater que la demande a été dûment remplie dans les délais prévus.

À la suite de la suggestion du SEOM, la CSMB a convenu de ce qui suit :

- L'employeur considérera chaque cas individuellement, pourvu que les documents suivants soient déposés :
 - ✓ Une preuve datée de l'envoi de la demande de renouvellement au Ministère;
 - ✓ Une copie des documents transmis au MÉES.
- Prière de transmettre les documents pertinents à M. Daniel Groulx, analyste secteur de la dotation, **avant le 15 juin 2017 à 16 h.**

Sans nul doute que cette nouvelle procédure assurera le respect de vos droits.

Pour toute question, prière de me joindre par téléphone ou par courriel à j.chagnon@seom.qc.ca

Syndicalement,

Jessie Chagnon
Conseillère à la formation professionnelle

¹ Clause 5-3.27 B) de l'Entente nationale.